Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20261105-2026051101-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

Date de la convocation
30 octobre 2026
Date de l'affichage
30 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GUÉ DE L'ISLE

Séance ordinaire du 5 novembre 2026

Le jeudi 17 septembre 2026, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Paul ETTOUATI, Maire.**
Présents : Sylvie Ouvrard, Pichard Jean, Davenet Dominique, Janvresse François, Carpana Emmanuelle, Allio Cédric, Gicquel Annie, Baron Gaston, Barthélémy Tiphaine

Pouvoir (s) : Carpana Emmanuelle donne pouvoir à Janvresse françois

Absent(s) : Carpana Emmanuelle

Secrétaire de séance : Gicquel Annie

2026.11.05-01: Transfert de la compétence « Eau » à Loudéac Communauté Bretagne Centre au 1er janvier 2027

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 2224-7 et suivants ;
VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
VU les statuts en vigueur de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
VU la délibération n° CC_2026_161 du Conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 15 septembre 2026, relative au transfert de la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2027, notifiée à la commune le 16 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a approuvé le principe du transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre de la compétence « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, et son intégration parmi les compétences facultatives de la communauté à compter du 1er janvier 2027 ;
CONSIDÉRANT que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;
CONSIDÉRANT que la prise d'effet du transfert est fixée au 1er janvier 2027 et qu'elle emporte modification correspondante des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer la compétence « Eau » parmi ses compétences facultatives ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20261105-2026051101-DE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer par délibérations concordantes sur le transfert proposé, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire ;
ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **N'APPROUVE PAS** le transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre, à compter du 1er janvier 2027, de la compétence facultative « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
2. **PRÉCISE** que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable telles que définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;
3. **N'APPROUVE PAS** la prise d'effet de ce transfert au 1er janvier 2027 ;
4. **N'APPROUVE PAS** en conséquence, la modification des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives à compter du 1er janvier 2027, la compétence suivante : « Eau, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales » ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
6. **PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- VOTANTS : 10
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 10
- POUR : 10
- ABSTENTION : 0
- MAJORITÉ ABSOLUE : 6
- CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,

Acte rendu exécutoire
le ……

Paul ETTOUATI, Maire